

**Sélection d'un Consultant pour la Mise en place d'un guichet unique pour les opérateurs et investisseurs privés du secteur de l'électricité**

**MCA2/2021/COMPACT/QCBS/RE05\_1/F41**

**BULLETIN QUESTIONS / REPONSES**

	<b>QUESTIONS</b>	<b>REPONSES</b>
<b>1</b>	<p>Procuration confirmant que le signataire de la Proposition est dûment autorisé à signer la Proposition au nom du Consultant et de ses Associés.  <b>Est-elle nécessaire si les Accords de constitution de Co-entreprise confirme explicitement que le signataire est dûment autorisé à signer la Proposition au nom du Consultant et de ses Associés ?</b>  <b>Avons-nous besoin des deux documents ou peut-on en soumettre un qui sert d'accord de constitution de coentreprise et de procuration ?</b></p>	<p><i>Le signataire doit être une personne habilitée au niveau de sa structure. Ceci peut être confirmé à travers les statuts de son organisation. A défaut il doit être autorisé à travers une procuration. Il est recommandé de fournir les deux documents pour éviter une demande de complément d'information en cours d'évaluation.</i></p>
<b>2</b>	<p><b>Est-ce que l'acquisition, le développement et l'implémentation des équipements et logiciels informatiques nécessaires au fonctionnement du Guichet Unique sont exclus du budget de 531 200 USD ?</b></p>	<p><i>L'acquisition, le développement et l'implémentation des équipements et logiciels informatiques nécessaires au fonctionnement du Guichet Unique sont inclus dans le budget de 531 200 USD</i></p>
<b>3</b>	<p>La tâche 4 s'arrête à l'élaboration des spécifications techniques. La tâche 5 précise que « Le Consultant appuiera dans l'installation et dans la mise en œuvre d'un Guichet Unique. Ceci inclura notamment l'installation de la plateforme, la formation aux nouveaux outils [...] ». Nous comprenons que la phase de l'appel d'offres fournisseurs de solutions informatiques, jusqu'à la signature des contrats est donc prise en charge par le MPE en relation avec le MCA  <b>Confirmez-vous que l'appui du Consultant ne sera pas requis pour cela ?</b></p>	<p><i>La phase de l'appel d'offres des fournisseurs de solutions informatiques, jusqu'à la signature des contrats est prise en charge par le consultant. En effet, il est requis du consultant d'abord de réaliser l'étude de faisabilité et de conception du guichet unique qui permettront d'avoir le modèle de guichet unique ainsi que le manuel organisationnel. Dans le manuel, il devra indiquer les spécifications techniques et fonctionnalités des outils informatiques et du matériel. Ensuite, il va, à partir des spécifications déterminées, acquérir la plateforme informatique et assurer sa mise en place.</i></p>
<b>4</b>	<p><b>Quelle est la durée prévisionnelle d'une telle période entre les tâches 4 et 5 ?</b></p>	<p><i>La durée totale de l'étude est de 12 mois. Schématiquement, la durée prévisionnelle entre la</i></p>

		<i>tâche 4 et 5 est de 7 semaines. Toutefois, il devra être possible, dès la validation des spécifications techniques d'entamer les activités en vue de l'acquisition de la plateforme et des outils informatiques du guichet unique</i>
5	<b>Est-il prévu une date butoir de démarrage des activités d'accompagnement et soutien ?</b>	<i>Il n'y pas de date butoir de démarrage des activités d'accompagnement, même si le consultant est appelé à indiquer à partir de l'étude de faisabilité et de conception un plan de renforcement des capacités. En tout état de cause, les activités d'accompagnement devront être entamées en cohérence avec le processus de mise en place du guichet unique, permettant ainsi d'assurer un soutien efficace dans l'implémentation de la plateforme informatique</i>
6	Assistance à la mise en place du Guichet Unique La tâche 4 prévoit : « L'activité consiste à appuyer le MPE dans l'élaboration des spécifications techniques pour le recrutement de Consultant pour : (i) l'acquisition des matériels et équipements de fonctionnement du Guichet Unique, (ii) l'acquisition et l'implémentation des équipements et logiciels informatiques nécessaires au fonctionnement du Guichet Unique. » <b>Nous comprenons qu'un fournisseur de solutions informatiques sera recruté à l'issue de la tâche 4, est-ce bien cela ?</b>	<i>A l'issue de la tâche 4, le consultant assurera à ses frais l'acquisition du matériel informatique et des équipements informatiques nécessaires au guichet unique, suivant les spécifications techniques qu'il a élaborées</i>
7	Puis la tâche 5 indique : « Le Consultant appuiera dans l'installation et dans la mise en œuvre d'un Guichet Unique. Ceci inclura notamment l'installation de la plateforme, la formation aux nouveaux outils et procédures et la mise en œuvre du programme de communication auprès des utilisateurs potentiels du Guichet Unique. » <b>Confirmez-vous que cette tâche 5 sera réalisée en appui, et donc en complément des travaux réalisés par le fournisseur de solutions informatiques recruté à l'issue de la tâche 4 ?</b>	<i>Il n'y aura pas de recrutement de consultant complémentaire pour assurer la fourniture du matériel informatique. Il appartiendra au consultant en charge du projet pour la mise en place du guichet unique d'assurer la conception, l'acquisition et l'implémentation des outils</i>
8	Assistance à la mise en place de la plateforme informatique Il est précisé que « Cette activité consiste à soutenir le MPE et MCA dans l'implémentation de la plateforme informatique du Guichet Unique en	<i>Il s'agit ici pour le consultant de fournir une assistance technique à MPE à la mise en place du guichet unique. Le consultant est garant à ce titre de</i>

<p>assurant : [...] la supervision du déploiement des différents outils informatiques. »</p> <p><b>Confirmez-vous que les gestes techniques de déploiement seront bien pris en charge par la direction informatique du MPE et que le Consultant sera en charge de la supervision ?</b></p>	<p><i>la qualité de l'implémentation de la plateforme et de sa fonctionnalité</i></p>
--	---